

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du Syndicat aux heures d'ouvertures soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 16h00. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le Syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des participations versées par les communautés de communes Côte d'Albâtre, Terroir de Caux, Plateau de Caux Doudeville Yerville et par 6 communes et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 323 310 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel syndical, l'entretien et la consommation des bureaux du syndicat, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 65 % des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| DEPENSES | | Montant | RECETTES | | Montant |
|--------------------------------------------|---------------------|---------|---------------------------------------------|--|---------------------|
| Déficit reporté | | | Excédent brut reporté | | 15 506,01 € |
| Dépenses courantes | 47 435,00 € | | Atténuation de charges | | 390,99 € |
| Dépenses de personnel | 154 870,00 € | | Recettes des services | | |
| Autres dépenses de gestion courante | 21 105,00 € | | Impôts et taxes | | 700,00 € |
| Dépenses financières | 14 200,00 € | | Dotations et participations | | 280 638,00 € |
| Dépenses exceptionnelles | 0,00 € | | Autres recettes de gestion courante | | 3 500,00 € |
| Autres dépenses | | | Recettes exceptionnelles | | 0,00 € |
| Dépenses imprévues | | | Recettes financières | | |
| Total dépenses réelles | 237 610,00 € | | Autres recettes | | |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 85 700,00 € | | Total recettes réelles | | 285 228,99 € |
| Virement à la section d'investissement | | | Produits (écritures d'ordre entre sections) | | 22 575,00 € |
| Total général | 323 310,00 € | | Total général | | 323 310,00 € |

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du Syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un ouvrage de lutte contre les inondations...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|--------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 0,00 € | Excédent reporté | 102 736,04 € |
| Remboursement d'emprunts | 34 350,00 € | FCTVA | 12 550,00 € |
| Travaux de bâtiments (à lister) | 0,00 € | Mise en réserves | 0,00 € |
| Travaux de voirie (à lister) | 0,00 € | Cessions d'immobilisations | 0,00 € |
| Autres travaux | 151 111,00 € | Subventions | 65 000,00 € |
| Autres dépenses (études) | 30 750,04 € | Emprunt | 44 800,00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 22 575,00 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 85 700,00 € |
| Opérations pour le compte de tiers | 50 000,00 € | Opérations pour le compte de tiers | 50 000,00 € |
| Restes à reporter n-1 | 96 000,00 € | Restes à reporter N-1 | 24 000,00 € |
| Opérations patrimoniales | 137 270,00 € | Opérations patrimoniales | 137 270,00 € |
| Total général | 522 056,04 € | Total général | 522 056,04 € |

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- La réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations Veules camping
- Les travaux de réhabilitation de mares (opérations pour le compte de tiers)
- La plantation de haies (appel à projets)

d) Les subventions d'investissements prévues :

| | |
|----------------------------|-------------|
| - de l'Etat : | 0.00 € |
| - de la Région : | 0,00 € |
| - du Département : | 17 000,00 € |
| - Autres : Agence de l'eau | 48 000,00 € |

III. Les données synthétiques du budget

a) Récapitulatif

Recettes et dépenses de fonctionnement 323 310,00 €

**Recettes et dépenses d'investissement réparties
comme suit :**

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Dépenses : crédits reportés 2022 | 96 000,00 € |
| Nouveaux crédits : | 436 056,04 € |
| TOTAL | 522 056,04 € |
| Recettes : crédits reportés 2022 | 24 000,00 € |
| Nouveaux crédits | 498 056,04 € |
| TOTAL | 522 056,04 € |

:-

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 237 610,00 € / 11 500 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 20,66 €

Recettes réelles de fonctionnement / population = 285 228,99 € / 11 500 habitants

Recettes réelles de fonctionnement / population = 24.80 €

c) Etat de la dette

4 emprunts sont en cours

- Emprunt de 300 000 € contracté en 2007 pour 20 ans avec un taux d'intérêt à 4.03 %
- Emprunt de 73 500 € contracté en 2016 pour 15 ans avec un taux d'intérêt à 1.48 %
- Emprunt de 15 633 € lié aux subventions de l'agence de l'eau pour les acquisitions foncières liées à l'ouvrage de Canville 24/26 avec un taux d'intérêt à 0.00 %
- Emprunt de 350 000 € contracté en 2018 pour 30 ans correspond à un prêt livret A à amortissement progressif

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontaine le Dun, le 6 avril 2023,

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES
Espace Multi Services
40 rue Charles Lescane
76740 Fontaine le Dun

Philippe DUFOUR